NFORMATION
D24SGVP-000961

Exercice du droit de préemption sur l'immeuble situé 178-182 rue du Faubourg Saint Martin, à Paris 10e

La Maire de Paris

Vu les articles L 210-1, L. 210-2, L. 211-1, L 211-5 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'acquisition reçue en Mairie de Paris le 16 décembre 2023, portant sur l'immeuble situé 178-182 rue du Faubourg Saint Martin à Paris 10e, cadastré BS numéro 13, propriété de la SCCV 178 FAUBOURG SAINT MARTIN ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 16 janvier 2024 ;

Considérant que le 10e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 17,01 % au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 23 janvier 2024, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la demande d'acquisition, de 33 833 333,33 € HT et 6 766 666,67 € de TVA en sus, soit un prix de 40 600 000 € TTC n valeur « libre », sur :

l'immeuble situé 178-182 rue du Faubourg Saint Martin à Paris 10e

en vue de réaliser un programme comportant environ 86 logements locatifs sociaux.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 25 janvier 2024